



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 avril 2024

75 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TARIFS DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024
(4000/7.10.5/2317C)

INTRODUCTION

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, en accord avec les dispositions obligatoires de la loi NOTRe, m2A exerce la compétence eau potable sur 35 des 39 communes de l'Agglomération. Il s'agit des communes de : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-Le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim et Zimmersheim.

L'exercice de la compétence eau potable pour les 4 autres communes relève du SIAEP Heimsbrunn et environs pour lequel l'Agglomération intervient en représentation-substitution des communes membres précédemment, à savoir les communes de Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden et Zillisheim.

Par ailleurs, l'exploitation du service a été confiée à des prestataires dans le cadre de délégations de service public pour 4 communes du territoire, les contrats

correspondants ayant été transférés à m2A au 1^{er} janvier 2023. Ces contrats concernent les communes de Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim et Wittelsheim.

Conformément à l'article 2224-1 du CGCT, le service public de l'eau est à caractère industriel ou commercial, il doit donc faire l'objet d'un budget distinct du budget principal et être équilibré en recettes et en dépenses. La principale recette est constituée du prix de l'eau. Fruit de sa structuration récente, la politique tarifaire est aujourd'hui très hétérogène : actuellement, on dénombre 28 grilles tarifaires issues des politiques menées par les collectivités précédemment compétentes. Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau sur le territoire de l'agglomération s'échelonne ainsi de 0,6870€ à 2,3820€ TTC par m³, avec un prix moyen pondéré de 1,6067 € TTC par m³ (base facture 120 m³ et avec redevances).

Pour rappel, la tarification du service de l'eau potable repose généralement sur les trois composantes suivantes :

- une part fixe indépendante de la consommation,
- une part variable proportionnelle à la consommation,
- des taxes (TVA de 5,5 %) et redevances (principalement la contre-valeur de la redevance prélèvement due à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse) proportionnelles à la consommation.

Pour les communes relevant de contrats de délégation de service public (Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim, Wittelsheim), le tarif de l'eau est réparti entre la collectivité délégante et le délégataire. Les parts fixes et les parts variables peuvent donc être décomposées en une part « collectivité » et en une autre part « délégataire ».

Dans une logique d'équité des usagers et de solidarité communautaire, il est aujourd'hui envisagé de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération permettant de garantir la continuité de la qualité de service et le soutien financier des investissements nécessaires au Service Public de l'eau.

Afin de préparer cette décision majeure, une réflexion partagée a été menée de décembre 2023 à février 2024 réunissant l'ensemble des volontaires issu(e)s du conseil communautaire ou du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau m2A. Sur la base d'un état des lieux, d'une concertation sur la qualité de service attendue et les cadres d'ajustement possible de la politique tarifaire et d'une prospective du budget annexe de l'eau potable à l'horizon 2032, plusieurs scénarios ont été examinés et discutés.

Ce travail préalable conduit aujourd'hui à proposer les mesures suivantes :

1. Une uniformisation de la structure tarifaire et de la présentation des factures

La nouvelle structure tarifaire proposée est un tarif binôme, à l'identique des structures tarifaires précédentes, composé d'une part fixe (venant se substituer aux termes « location » ou « abonnement compteur ») et d'une part variable, proportionnelle au volume d'eau consommé. Cette part variable inclut les termes précédemment utilisés de prix de l'eau, de surtaxe communautaire et de la part du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach relative au prélèvement en nappe profonde. Plus généralement, elle couvrira désormais l'ensemble des frais d'achat

d'eau en gros et de paiement de la contre-valeur de la redevance prélèvement due à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans une logique d'équité et de solidarité communautaire.

2. Une convergence sur 8 ans

Une 1^{ère} étape de convergence consiste en la généralisation d'une surtaxe communautaire minimale de 16,5 cts/m³ appliquée à toutes les communes ne pratiquant pas de surtaxe au 31/12/2023 et une augmentation globale des tarifs de 4,5% pour tenir compte de l'inflation des années précédentes. Une 2^{ème} étape interviendra en janvier 2025 et consistera en l'harmonisation des parts fixes.

L'ensemble des tarifs suivront alors des courbes de convergence de 2025 à 2032. Il s'agit d'un lissage général linéaire vers la moyenne pondérée.

Les communes au tarif en valeur 1^{er} janvier 2024 les plus élevés, soit Kingersheim et Bruebach, bénéficieront toutefois d'un plafonnement afin d'éviter une hausse puis une baisse de leur niveau tarifaire.

3. Une gestion dynamique de la politique tarifaire

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et ne pas obérer les capacités d'investissement de la Régie de l'eau, il est proposé d'indexer les parts fixes et variables du tarif du taux annuel de l'inflation. Cette augmentation devra faire l'objet d'un vote du conseil communautaire du mois de décembre de l'année N-1 pour les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Par ailleurs, compte tenu de leur sensibilité, les principales hypothèses prises pour la prospective budgétaire à l'horizon 2032 feront l'objet d'un contrôle tous les 3 ans. Il s'agit notamment de vérifier les taux d'emprunt, l'assiette de facturation, les besoins et le rythme des investissements.

L'ensemble de ces mesures vont permettre de soutenir des montants d'investissements à hauteur de 13 M€ HT/an (valeur 2024) de 2024 à 2026 puis de 15 M€ HT/an (valeur 2024) de 2027 à 2032 pour faire face aux besoins de renouvellement des réseaux mais aussi en vue de la réalisation d'un futur programme de travaux structurants sur les ouvrages de production et d'interconnexion, en lien avec le schéma directeur d'eau potable qui sera soumis à votre approbation dans les prochains mois.

Le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau dans sa séance du 15 mars a émis un avis favorable à l'ensemble de ces dispositions.

A noter qu'elles s'appliqueront également à la commune de Wittenheim avec laquelle une convention de subdélégation a été conclue jusqu'au 31/12/2026. Cette convention stipule en effet que l'Agglomération reste décisionnaire en matière de fixation des tarifs de l'eau.

I. TARIFS

A. Part variable par commune

Le tableau ci-dessous récapitule par commune le tarif applicable par commune à compter du 1er mai 2024.

Pour les communes dont l'exploitation du service relève d'un contrat de délégation de service public, (Bollwiller, Petit Landau, Pulversheim et Wittelsheim), la part communautaire est calculée par déduction de la part délégataire du tarif indiqué ci-dessous. La part délégataire est en effet prévue contractuellement et révisée avec chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Par ailleurs, les tarifs des communes historiquement adhérentes au SIVU BP HARDT (Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim) pour la production d'eau potable, pour lesquelles l'Agglomération intervient aujourd'hui en représentation-substitution, ont été adaptés aux nouvelles conditions tarifaires du contrat de DSP entré en vigueur au 01/01/2024. Celles-ci tiennent compte d'investissements concessifs visant l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau. Cette augmentation sera effectuée en deux temps, au 1^{er} mai 2024 et au 1^{er} janvier 2025, la première étant incluse aux montants des tarifs variables précisés ci-dessous. A l'échéance du contrat, le tarif sur ces communes s'alignera sur le tarif qui aura été harmonisé sur le restant du territoire.

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF VARIABLE AU M3 HT	TARIF VARIABLE AU M3 TTC
BALDERSHEIM	1,6145 €	1,7033 €
BANTZENHEIM	1,1923 €	1,2579 €
BATTENHEIM	1,6145 €	1,7033 €
BERRWILLER	1,5472 €	1,6323 €
BOLLWILLER	1,9019 €	2,0065 €
BRUEBACH	1,8988 €	2,0032 €
BRUNSTATT-DIDENHEIM	1,9456 €	2,0526 €
CHALAMPE	0,8529 €	0,8998 €
DIETWILLER	1,1652 €	1,2293 €
ESCHENTZWILLER	2,3046 €	2,4314 €
FELDKIRCH	1,4601 €	1,5404 €
HABSHEIM	2,3046 €	2,4314 €

HOMBOURG	1,5309 €	1,6151 €
ILLZACH	1,6946 €	1,7878 €
KINGERSHEIM	1,8385 €	1,9396 €
LUTTERBACH	1,8030 €	1,9022 €
MORSCHWILLER LE BAS	1,8621 €	1,9645 €
MULHOUSE	1,5888 €	1,6762 €
NIFFER	1,5309 €	1,6151 €
OTTMARSHEIM	1,5309 €	1,6151 €
PETIT LANDAU	2,0562 €	2,1693 €
PFASTATT	1,8598 €	1,9621 €
PULVERSHEIM	1,9828 €	2,0919 €
Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF VARIABLE AU M3 HT	TARIF VARIABLE AU M3 TTC
REININGUE	2,3594 €	2,4892 €
RICHWILLER	1,6135 €	1,7022 €
RIEDISHEIM	1,8886 €	1,9925 €
RIXHEIM	2,3046 €	2,4314 €
RUELSHEIM	1,7545 €	1,8510 €
SAUSHEIM	1,6650 €	1,7566 €
STAFFELFELDEN	1,4316 €	1,5103 €
STEINBRUNN LE BAS	1,2789 €	1,3492 €
UNGERSHEIM	1,2620 €	1,3314 €
WITTELSHEIM	1,7049 €	1,7987 €
WITTENHEIM	1,4097 €	1,4872 €
ZIMMERSHEIM	2,3046 €	2,4314 €

B. Part fixe par commune

1- Tarifs proposés pour la part fixe du prix de l'eau :

Dans l'attente de l'harmonisation de cette part devant intervenir au 1^{er} janvier 2025, l'intégralité des grilles tarifaires pré existantes a été reconduite actualisée selon le taux fixé à 4,5 %.

Pour les communes dont l'exploitation du service relève d'un contrat de délégation de service public, (Bollwiller, Petit Landau, Pulversheim et Wittelsheim), la part fixe du délégataire viendra s'ajouter à la part communautaire indiquée ci-dessous.

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
BANTZENHEIM				
Compteur Diam < ou égal à 25	1,1292 €	1,1913 €	13,5503 €	14,2956 €
Compteur Diam 30	2,1049 €	2,2206 €	25,2583 €	26,6475 €
Compteur Diam > 30	10,7455 €	11,3365 €	128,9461 €	136,0381 €
BALDERSHEIM/BATTENHEIM/RUELSHEIM				
Compteur Diam 15 à 40	1,7417 €	1,8375 €	20,9000 €	22,0495 €
BERRWILLER				
Compteur Diam < ou égale à 25	1,6509 €	1,7417 €	19,8104 €	20,9000 €
Compteur Diam 25 Agriculture et Irrigation	0,8254 €	0,8708 €	9,9052 €	10,4500 €
Compteur Diam 32 et 40	2,3938 €	2,5254 €	28,7251 €	30,3050 €
BRUEBACH				
Compteur tous diamètres	2,3112 €	2,4383 €	27,7346 €	29,2600 €
BRUNSTATT/DIDENHEIM - ILLZACH - LUTTERBACH - MORSCHWILLER LE BAS - PFASTATT - REINGUE - RIEDISHEIM - SAUSHEIM - ANCIEN SIVU CANTON DE HABSHEIM: ESCHENTZWILLER - HABSHEIM - RIXHEIM - ZIMMERSHEIM				
Compteurs Diam 15	3,3440 €	3,5279 €	40,1280 €	42,3350 €
Compteurs Diam 20	3,3440 €	3,5279 €	40,1280 €	42,3350 €
Compteurs Diam 25	6,0479 €	6,3806 €	72,5753 €	76,5669 €
Compteurs Diam 30	8,8555 €	9,3426 €	106,2661 €	112,1107 €
Compteurs Diam 40	14,6814 €	15,4889 €	176,1766 €	185,8663 €
Compteurs Diam 50	29,3628 €	30,9777 €	352,3531 €	371,7325 €
Compteurs Diam 60	29,3628 €	30,9777 €	352,3531 €	371,7325 €
Compteurs Diam 65	29,3628 €	30,9777 €	352,3531 €	371,7325 €
Compteurs Diam 80	44,0441 €	46,4666 €	528,5297 €	557,5988 €
Compteurs Diam 100	58,4721 €	61,6881 €	701,6653 €	740,2568 €
Compteurs Diam 150	87,6555 €	92,4765 €	1 051,8657 €	1 109,7183 €
Compteurs Diam 200	87,6555 €	92,4765 €	1 051,8657 €	1 109,7183 €
CHALAMPE				
Compteur tous diamètres	0,3302 €	0,3483 €	3,9621 €	4,1800 €

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
DIETWILLER				
Compteur tous diamètres	0,9144 €	0,9647 €	10,9725 €	11,5760 €
FELDKIRCH				
Compteurs Diam 15	1,9431 €	2,0499 €	23,3169 €	24,5993 €
Compteurs Diam 20	2,9121 €	3,0723 €	34,9456 €	36,8676 €
Compteurs Diam 30	3,8845 €	4,0981 €	46,6139 €	49,1777 €
Compteurs Diam 40	6,7966 €	7,1704 €	81,5594 €	86,0452 €
KINGERSHEIM				
Compteur tous diamètres	3,4886 €	3,6804 €	41,8627 €	44,1651 €
MULHOUSE				
Compteurs Diam 15	2,8076 €	2,9620 €	33,6908 €	35,5438 €
Compteurs Diam 20	2,8076 €	2,9620 €	33,6908 €	35,5438 €
Compteurs Diam 25	4,9603 €	5,2331 €	59,5232 €	62,7970 €
Compteurs Diam 30	7,3350 €	7,7385 €	88,0204 €	92,8615 €
Compteurs Diam 40	12,3066 €	12,9835 €	147,6794 €	155,8018 €
Compteurs Diam 50	24,4016 €	25,7437 €	292,8195 €	308,9245 €
Compteurs Diam 60	24,4016 €	25,7437 €	292,8195 €	308,9245 €
Compteurs Diam 65	24,4016 €	25,7437 €	292,8195 €	308,9245 €
Compteurs Diam 80	37,9753 €	40,0639 €	455,7036 €	480,7673 €
Compteurs Diam 100	48,7937 €	51,4773 €	585,5240 €	617,7278 €
Compteurs Diam 150	73,1848 €	77,2100 €	878,2180 €	926,5200 €
Compteurs Diam 200	73,1848 €	77,2100 €	878,2180 €	926,5200 €

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
OTTMARSHEIM/HOMBOURG/NIFFER				
Compteur Diam 15 et 20	1,2192 €	1,2862 €	14,6300 €	15,4347 €
Compteur Diam 25	1,4804 €	1,5618 €	17,7650 €	18,7421 €
Compteur Diam 40	1,9158 €	2,0212 €	22,9900 €	24,2545 €
Compteur Diam 50	3,4833 €	3,6749 €	41,8000 €	44,0990 €
Compteur Diam 60	4,1800 €	4,4099 €	50,1600 €	52,9188 €
Compteur Diam 65	4,6154 €	4,8693 €	55,3850 €	58,4312 €
Compteur Diam 80 (WS)	4,7025 €	4,9611 €	56,4300 €	59,5337 €
Compteur Diam 80/350 (AQ)	6,7054 €	7,0742 €	80,4650 €	84,8906 €
Compteur Diam 80 combiné	9,3179 €	9,8304 €	111,8150 €	117,9648 €
Compteur Diam 100/250 (WS)	4,7896 €	5,0530 €	57,4750 €	60,6361 €
Compteur Diam 100/250 + filtre	7,3150 €	7,7173 €	87,7800 €	92,6079 €
Compteur Diam 100/350 (AQ)	8,3600 €	8,8198 €	100,3200 €	105,8376 €
Compteur Diam 100 combiné	12,6271 €	13,3216 €	151,5250 €	159,8589 €
RICHWILLER				
Compteur Diam 15 et 20	1,4351 €	1,5141 €	17,2216 €	18,1688 €
Compteur Diam 25 et 32	1,5919 €	1,6794 €	19,1026 €	20,1532 €
Compteur Diam 40	4,2497 €	4,4834 €	50,9960 €	53,8008 €
Compteur Diam 50 et 60	7,0085 €	7,3939 €	84,1016 €	88,7272 €
Compteur Diam 80	7,7017 €	8,1252 €	92,4198 €	97,5029 €
Compteur Diam 150	31,3848 €	33,1110 €	376,6180 €	397,3320 €
STAFFELFELDEN				
Compteur Diam 15 et 20	0,8708 €	0,9187 €	10,4500 €	11,0248 €
Compteur Diam 25	1,5675 €	1,6537 €	18,8100 €	19,8446 €
Compteur Diam 30	2,9608 €	3,1237 €	35,5300 €	37,4842 €
Compteur Diam 60	5,2250 €	5,5124 €	62,7000 €	66,1485 €
Compteur Diam 100	6,9667 €	7,3498 €	83,6000 €	88,1980 €

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
STEINBRUNN LE BAS				
Compteur Diam 15 et 20	1,4858 €	1,5675 €	17,8294 €	18,8100 €
Compteur Diam 30	2,4763 €	2,6125 €	29,7156 €	31,3500 €
UNGERSHEIM				
Compteur Diam 15	2,4763 €	2,6125 €	29,7156 €	31,3500 €
Compteur Diam 20 et 25	3,7970 €	4,0058 €	45,5639 €	48,0699 €
Compteur Diam 30	5,0351 €	5,3121 €	60,4218 €	63,7450 €
Compteur Diam 40	8,8321 €	9,3179 €	105,9858 €	111,8150 €
Compteur Diam 50 et 60	11,3085 €	11,9304 €	135,7014 €	143,1650 €
Compteur Diam 80	15,1054 €	15,9362 €	181,2654 €	191,2350 €
Compteur Diam 100	21,2137 €	22,3804 €	254,5640 €	268,5650 €
Compteur Diam 150	25,1757 €	26,5604 €	302,1090 €	318,7250 €
WITTENHEIM				
Compteur Diam 15 et 20	3,1350 €	3,3074 €	37,6200 €	39,6891 €
Compteur Diam25	4,0999 €	4,3254 €	49,1986 €	51,9045 €
Compteur Diam 32	4,1156 €	4,3419 €	49,3867 €	52,1030 €
Compteur Diam40	8,8215 €	9,3067 €	105,8585 €	111,6807 €
Compteur Diam50	12,1534 €	12,8218 €	145,8402 €	153,8614 €
Compteur Diam 60	14,1145 €	14,8908 €	169,3736 €	178,6891 €
Compteur Diam 80	19,6025 €	20,6806 €	235,2295 €	248,1671 €
Compteur Diam 100	22,5424 €	23,7822 €	270,5087 €	285,3867 €

PULVERSHEIM (part collectivité) : tarif annuel part fixe		
Compteur tous diamètres	12,54 €	13,2297 €

Pour les compteurs dits « combinés », le montant de la part fixe est égal à la somme du montant des compteurs considérés.

2- Tarif proposé pour l'année 2024 pour la part fixe des compteurs divisionnaire dans le cadre de la loi SRU

Dans l'objectif d'harmonisation globale, il est proposé d'adopter un même tarif pour tous les compteurs divisionnaires.

Tarif mensuel 2024 HT	Tarif mensuel 2024 TTC	Tarif annuel 2024 HT	Tarif annuel 2024 TTC
2,1527 €	2,2711 €	25,8324 €	27,2532 €

II. TRAVAUX

Les tarifs de travaux pour 2024 seront facturés selon les prix appliqués dans le cadre du marché de travaux sur les branchements et petits travaux pour l'ensemble des communes gérées par la Régie de l'Eau m2A.

m2A étant seule compétente pour fixer les tarifs sur le territoire de l'agglomération, elle établit également les tarifs pour la commune suivante :

Commune de Wittenheim :

Prestations	Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC
Branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)		
Ø 40 (*)	2 382,20	2 858,64
Ø 50 (*)	2 671,00	3 205,20
Ø 60	4 014,90	4 817,88
Ø 80	4 437,30	5 324,76
Ø 100	4 756,20	5 707,44
Ø 200	11 911,00	14 293,20
Branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml >10 ml)		
Ø 40	77,40	92,88
Ø 50	78,80	94,56
Ø 60	80,20	96,24
Ø 80	89,10	106,92
Ø 100	98,10	117,72
Ø 200	238,00	285,60
Branchements particuliers au réseau d'eau à partir de 2 compteurs (formule de calcul tenant compte du diamètre)	Tarif du diamètre du compteur x (1+ 0,5 x (Nombre de compteur - 1))	

(*) le prix facturé inclut la fourniture d'1 compteur, d'un regard pour 1 ou 2 compteurs et autres accessoires.

Les compteurs supplémentaires au-delà du premier feront l'objet d'une facturation complémentaire au réel, selon leur diamètre et incluant les pièces de raccordement nécessaires.

Les regards pour 3 compteurs ou plus seront à la charge du demandeur ou facturés en supplément, sur la base des tarifs de fourniture et pose du prestataire.

Des postes complémentaires pourront figurer au devis selon les cas particuliers (gestion de la circulation pendant les travaux, remise en état de bordures ou pavés, etc.).

	HT	TTC
Coût horaire d'un agent jour	35,90	43,08
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	71,80	86,16
Frais d'accès au service de l'eau	48,50	58,20
Fourniture d'un compteur DN15 hors pose et hors nouvelles pièces de raccordement.	65,50	78,60
Dépose d'un compteur d'eau sur demande de l'abonné	53,30	63,96
Suspension d'un branchement avec dépose compteur/robinet sur demande de l'abonné.	156,70	188,04
Suppression définitive de branchements particuliers au réseau d'eau sur demande de l'abonné.		
Ø 40	1 287,80	1 545,36
Ø 50	1 441,90	1 730,28
Ø 60	2 016,90	2 420,28
Ø 80	2 237,80	2 685,36
Ø 100	2 446,30	2 935,56
Ø 200	6 105,30	7 326,36

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs pour l'eau distribuée exposés ci-dessus applicables au 1er mai 2024,
- ADOPTE les tarifs de vente d'eau en gros exposés ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2024,
- ADOPTE les tarifs de travaux (y compris les prestations) exposés ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2024.

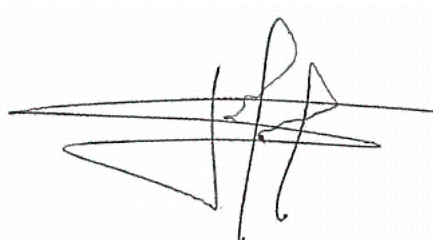
Abstentions (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI) et Joseph SIMEONI. La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN